

Contrat de location saisonnière du gîte les Glycines

Entre les soussignés

Le bailleur Madame Sylvie THIBAUT-LAFARGE 9 rue de Garreau 85370 MOUZEUIL SAINT MARTIN

Tél domicile: 02 51 27 55 21 - mobile: 06 10 62 28 94

Site web: <http://locations-gite-vendee.fr> Email: lafarge.thibault@orange.fr

Ci après désignés le propriétaire.

Et le preneur Madame Monsieur

demeurant à

Email:

Téléphone domicile:

Mobile:

Ci après désignés le locataire.

1 – Désignation : La location du gîte les Glycines porte sur un meublé prévu pour 4 personnes situé au : 7bis rue De Lattre De Tassigny 85440 SAINT HILAIRE LA FORET.

Description de la location : interdit aux animaux, maison toute équipée, comprenant : 2 chambres, 1 lit 2 personnes, 2 lits superposés 1 personne, 1 canapé clic clac 2 personnes, 1 salle d'eau WC séparé, séjour, télévision, cuisine aménagée, lave vaisselle, micro ondes, chauffage électrique, terrasse 12 m² ombragée, stationnement dans la propriété, la maison est située à 50 m du bourg.

Possibilité de location de linge

-location de linge de toilette comprenant 1 drap de bain, deux serviettes de toilette et deux gants (tapis de bain fourni) 8 euros/semaine par personne.

-location de linge de table comprenant trois torchons vaisselle, deux essuie mains et une serviette de table par personne, 4 euros/semaine.

2 - Durée : La location commencera le samedi à partir de 16 heures pour se terminer le samedi avant 10 heures.

3 - Loyer : Le montant de la location est de euros toutes charges comprises. Ci-joint un chèque d'acompte pour la réservation d'un montant de euros représentant 25% du prix total de la location. Le solde de la location (les 75% restant) ainsi que la caution (voir paragraphe 4) seront réglés 1 mois avant l'entrée dans les lieux, si le locataire ne règle pas le solde et la caution avant la date prévue, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant du chèque de réservation. Les chèques vacances sont acceptés.

4 - Caution : La caution d'un montant de 250 euros devra être payée par chèque, il sera restitué sauf en cas de retenue à la fin de la location après contrôle de la maison. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice dans sa totalité. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

La taxe de séjour reversée à la municipalité n'est pas comprise (juillet et août : 50 centimes par nuitée par personne et par adulte).

Veuillez apposer vos initiales.

4a) - Nous vous conseillons de prendre une assurance annulation. Vous pouvez y souscrire auprès d'un assureur de votre choix sinon sur le site <http://www.aduciel.fr/Particuliers/Vacances/adar-assurance-annulation.aspx>, si vous souscrivez, en cas d'annulation de votre séjour, vous serez remboursé de l'acompte versé, en cas d'interruption de votre séjour, vous serez remboursé de la période non courue. Vous disposerez d'une assurance responsabilité civile locative pour les dommages causés suite à un incendie, explosion, dégâts des eaux. **Attention: vous disposez de 10 jours à compter de votre engagement de location pour souscrire à l'assurance** (Cout approximatif, suivant le montant de la location, entre 17 et 30 euros).

5 - Conditions générales :

5a) : Le locataire s'engage : à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du propriétaire, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux. Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués, le propriétaire déclare que l'immeuble ou partie de l'immeuble lui appartenant est assuré pour les risques qui le concernent, mais le locataire devra s'assurer pour les risques dépendant de sa responsabilité locative ou couvrant ses biens personnels.

5b) : Un état des lieux : entre le propriétaire et le locataire à son arrivée ainsi qu'à son départ, en cas de réclamations ou de tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires, le locataire doit le signaler dans les 24 heures par téléphone ou courrier. Ce délai expiré, il ne pourra plus en être tenu compte.

5c) : A votre arrivée : l'appartement sera propre, vous devez également le quitter propre. Le locataire s'engage à entretenir et à restituer la location meublée dans un parfait état. En cas de réclamations, elles sont à faire dans les 24 h maximum après l'arrivée du locataire. Vous trouverez tout le nécessaire pour votre séjour. Ne sont pas fournis : draps, taies d'oreillers, linges de toilette et de vaisselle.

5d) : Les interruptions de fonctionnements de chauffage, eau chaude et froide, électricité, etc., de même pour les Services Publics : canalisations d'eaux, électricité, accès etc., ne justifie pas une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du propriétaire qui décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance. A ce sujet, le propriétaire s'engage à apporter à la réalisation de réparations nécessaires dans les délais les plus bref, mais en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel d'une entreprise spécialisée, le propriétaire décline toute responsabilité quand au retard apporté a ces réalisations.

6 - En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent. Le locataire doit retourner le contrat de location avec le chèque de réservation (sans retour de votre part dans un délai de 10 jours, votre demande sera annulée). Dès réception, le propriétaire vous renvoie un exemplaire signé confirmant la réception du chèque et votre réservation.

Fait à :

le

Signature du locataire (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du propriétaire